



défaut de construction intérieur

Par **gravoune**, le **23/03/2011** à **15:55**

Bonjour,

ça fait 3 ans que nous sommes dans une maison neuve. Le constructeur a été informé à plusieurs reprises de défaut de fabrication. A près une lettre recommandée et l'explication minutieuse des problèmes rencontrés, un commercial du SAV est venu voir. Il nous dit concernant un problème de murs non droit et donc certaines pièces ne ferme pas, qu'il ne peut rien faire car il faut détruire le murs et refaire. Je vous avoue que cette réponse ne me convient pas et je trouve facile de dire que nous devons faire avce; Les portes ne ferment pas! Ca nous met hors de nous mais nous ne savons pas quoi faire et si il est dans l'obligation de faire les travaux;

Merci de vos conseils

Par **fra**, le **23/03/2011** à **16:40**

Bonjour,

Quand vous avez fait construire, il y a trois ou quatre ans, après avoir acquis le terrain, car je suppose que c'est ce qui s'est passé, votre constructeur avait l'obligation de vous donner un exemplaire de [fluo]son contrat d'Assurance Dommages-Ouvrage[/fluo].

Cette assurance, obligatoire depuis la Loi du 4 janvier 1978, en contient une triple : une garantie "de parfait achèvement" qui se déroule sur l'année qui suit la réception de l'ouvrage par vous-mêmes et qui garantit tous les vices, une garantie biennale sur les équipements posés, [fluo]et une décennale qui couvre le gros oeuvre[/fluo].

Ici, il existe une malfaçon sur un mur, donc sur le gros oeuvre, et il doit faire le nécessaire pour faire cesser le trouble puisque vous avez réceptionné l'immeuble depuis largement moins de 10 ans.

Il faut, donc, se rapprocher de lui pour qu'il déclenche sa garantie et remédie à votre problème.